

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

**SEANCE DU 24 AVRIL 2009**

Date d'envoi de la convocation : 16/04/09

Nombre de membres : 63

Nombre de présents : 49

Nombre de votants : 56

Exprimés : Pour : 54 – Contre : 0

Abstentions : 2

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESCHAMPS

**SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE :**

**- 7 MAI 2009**

**DE CHERBOURG**

L'an deux mille neuf, le vendredi 24 Avril, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs GANCEL Daniel, LE FRANCOIS Yveline, LEBATARD Yves, AUCHER Philippe, FAUCHON Patrick, BESSELIEVRE Louis, BONAMY Lucien, BRISSET Franck, MARGUERIE Jean-Pierre, HAYE Laurent, DESCHAMPS Philippe, MARBACH Michel, THIEBOT Alain, GUERIN Alain, TESSON Jeanne-Marie, LAMOTTE Jean-François, LACOUR Sylvain, LECESNE Patrice, COTTEBRUNE René, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, CORDIER Jeanne, FEUARDENT Serge, LECOUFFRE Dominique, LEGER Roger, LENER Martine, PAPIN Michel, VILTARD Bruno, LAMOTTE Noël, LAMOTTE Jean, LE BLOND Auguste, HAMON Myriam, HUREL Daniel, DENIAUX Johan, LE BIEZ Martine, LEROUVILLOIS Gérard, ADAM Jean-Pierre, CHANTELOUP Denis, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, CAPELLE Jacques, LE COUTOUR Carole, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LAJOIE Gilbert, SOREL André, MAHIEU Monique, CADO Maurice, VIGER Jacques.

**Ont donné procurations :** Monsieur AUBERT Daniel à Monsieur GANCEL Daniel, Monsieur ROUSSEAU François à Monsieur MARGUERIE Jean-Pierre, Monsieur HOCHET Hubert à Monsieur GUERIN Alain, Monsieur BRIX Henri à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur FEUARDENT Serge, Monsieur LE BIEZ Franck à Monsieur DENIAUX Johan, Monsieur LARONCHE Emmanuel à Monsieur LAJOIE Gilbert.

**Absents-Excusés :** Messieurs COLLAS Hubert, THIEBOT François, LESEIGNEUR Jacques, DUVAL Anthony, LETABLIER Marcel, TIREL Serge, BERNARD Olivier.

**N° 2009 – 031**

**OBJET : Renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la commune des Pieux,  
RD 23 – Demande de Subvention.**

**Exposé**

Le Conseil Général de la Manche a réalisé la première tranche de la mise en sécurité de la route départementale 23 pour la partie située entre les Pieux et Quettetot. Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes a déplacé une conduite d'adduction d'eau potable du domaine privé vers le domaine public.

Le déplacement des portions de conduite situées dans l'emprise des travaux a fait l'objet d'une convention de financement avec le Conseil Général, la reprise des conduites et des branchements existants se trouvant sous le domaine public ou hors de l'emprise directe des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes des Pieux.

Il apparaît que ces travaux peuvent faire l'objet de financement dans le cadre du programme d'accompagnement du Conseil Général pour le renouvellement des conduites d'eau potable.

Il est donc proposé de solliciter les financeurs publics susceptibles d'apporter leur concours pour le renouvellement de canalisations d'eau potable sur la commune des Pieux RD 23, pour un linéaire de 866 ml et pour un montant de 112 903,15 € HT.

### Délibération

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :** demande les subventions les plus larges, notamment à l'Agence de l'Eau Seine Normandie et au Conseil Général de la Manche, pour le renouvellement des canalisations d'eau potable sur la RD 23, commune des Pieux.

**ARTICLE 2 :** autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

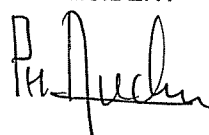
**ARTICLE 4 :** dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 7/05/09  
et publication ou notification  
du : 6/05/09



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER